

## LOIS

**Loi n° 05-13 du 15 Ramadhan 1426 correspondant au 18 octobre 2005 portant approbation de l'ordonnance n° 05-03 du 11 Joumada Ethania 1426 correspondant au 18 juillet 2005 complétant la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 (alinéa 2) et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 05-03 du 11 Joumada Ethania 1426 correspondant au 18 juillet 2005 complétant la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Après approbation par le Parlement ;

**Promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 05-03 du 11 Joumada Ethania 1426 correspondant au 18 juillet 2005 complétant la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1426 correspondant au 18 octobre 2005.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

**Loi n° 05-14 du 15 Ramadhan 1426 correspondant au 18 octobre 2005 portant approbation de l'ordonnance n° 05-04 du 11 Joumada Ethania 1426 correspondant au 18 juillet 2005 complétant la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 (alinéa 2) et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 05-04 du 11 Joumada Ethania 1426 correspondant au 18 juillet 2005 complétant la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Après approbation par le Parlement ;

**Promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 05-04 du 11 Joumada Ethania 1426 correspondant au 18 juillet 2005 complétant la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1426 correspondant au 18 octobre 2005.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

**Loi n° 05-15 du 15 Ramadhan 1426 correspondant au 18 octobre 2005 portant approbation de l'ordonnance n° 05-05 du 18 Joumada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 122, 124 (alinéa 2) et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 05-05 du 18 Joumada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005 ;

Après approbation par le Parlement ;

**Promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 05-05 du 18 Joumada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1426 correspondant au 18 octobre 2005.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.